

REGLEMENT INTERIEUR - CLUSIR ROI

CLUB DE LA SECURITE DE L'INFORMATION EN RESEAU REUNION ET OCEAN INDIEN

Composé de 9 articles

Table des matières

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION..... | 3 |
| ARTICLE 2 - FORMES D' ACTIONS DU CLUSIR ROI..... | 3 |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENTREE ET DE SORTIE DU CLUSIR ROI..... | 3 |
| ARTICLE 4 - GROUPES DE TRAVAIL..... | 3 |
| ARTICLE 5 - COMMUNICATION..... | 4 |
| ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES TRAVAUX..... | 4 |
| ARTICLE 7 - REPRODUCTION DES TRAVAUX DU CLUSIR ROI..... | 4 |
| ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES..... | 5 |
| ARTICLE 9 - REVISION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR..... | 5 |

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres du CLUSIR ROI réunis en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Au moment de son adhésion, tout membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi que les statuts et la Charte éthique. Il adhère par là même aux principes du CLUSIR ROI dont les fondements essentiels sont les suivants :

- le CLUSIR ROI est composé de personnes morales de droit public ou privé et de personnes physiques inscrites individuellement ou désignées par leur entreprise ou leur organisme. Les personnes s'engagent à contribuer, dans la mesure de leur disponibilité, à l'atteinte des actions communes définies dans les statuts et dans le présent Règlement Intérieur ;
- l'appartenance au CLUSIR ROI implique l'acceptation et le respect de son fonctionnement ;
- l'appartenance au CLUSIR ROI ne constitue pas un titre professionnel qu'il est possible de revendiquer, ni la garantie d'une compétence particulière.

ARTICLE 2 – FORMES D' ACTIONS DU CLUSIR ROI

Le champ d'action du CLUSIR ROI figure au sein des Statuts de l'association.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU CLUSIR ROI

Les membres peuvent intégrer le CLUSIR ROI après avoir remis une demande au bureau dans laquelle ils reconnaissent expressément avoir pris connaissance des statuts de l'association, du Règlement Intérieur et de la Charte Éthique. Le bureau adressera un courriel au membre pour lui faire connaître l'acceptation ou non de son adhésion.

Les membres peuvent quitter le CLUSIR ROI :

- par démission
- sur décision du bureau :
 - sanctionnant une attitude contrevenant aux règles du CLUSIR ROI, telle que notamment le non-respect des Statuts, du Règlement Intérieur, de la Charte éthique ou de la convention des CLUSIR et du CLUSIF
 - sur cessation d'activité professionnelle dans le domaine de la cybersécurité depuis plus de 2 ans
 - à la suite de leur adhésion à une entité dont les objectifs seraient préjudiciables à ceux du CLUSIR ROI selon l'appréciation du bureau

ARTICLE 4 – GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail a pour principaux objectifs de :

- développer et de tenir à jour des guides, recommandations, rapports, synthèses, méthodes, etc. ;
- mettre en commun ses réflexions sur la sécurité de l'information ;
- pouvoir proposer des prises de position publique.

Les documents produits en fin des travaux sont utilisables par tous les membres du CLUSIR ROI, et pourront être diffusables à des tiers avec l'accord du bureau, à condition d'en mentionner l'origine.

Chaque groupe de travail est animé par un responsable. Ce responsable pourra être secondé par un co-responsable avec les mêmes prérogatives. Les membres des groupes de travail sont les membres de droit du CLUSIR ROI. Sur décision du groupe de travail et après validation par le bureau, une personne externe au CLUSIR ROI peut être invitée à participer aux travaux. A la principale condition de la reconnaissance par le groupe ou la communauté de son expertise sur le sujet traité. L'animateur du groupe de travail, ou à défaut son co-animateur, peut exclure du groupe de travail toute personne ne contribuant pas, par sa présence ou par ses contributions, aux réflexions communes. L'animateur devra notifier par écrit de sa décision, la personne intéressée ainsi que le bureau.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Sous la responsabilité du Président du CLUSIR ROI, des membres désignés de l'association, sont chargés d'entretenir des relations privilégiées avec les médias (presse écrite, audiovisuelles et Internet). La communication de l'association est organisée par le bureau afin de valider au préalable les informations transmises au nom du CLUSIR ROI aux médias.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TRAVAUX

Les idées étant de libre parcours, chaque membre du CLUSIR ROI peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux du CLUSIR ROI après que ceux-ci ont été validés par le bureau, mais en mentionnant l'origine des travaux. Dès création du document, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme œuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 7 – REPRODUCTION DES TRAVAUX DU CLUSIR ROI

L'acceptation du Règlement Intérieur et la participation à un groupe de travail du CLUSIR ROI emportent la reconnaissance et l'acceptation par le membre que tous travaux, documents de toutes sortes, élaborés en groupe de travail ou dans toute réunion initiée par le CLUSIR ROI et qui en tient lieu, ou à son occasion, constituent un travail commun, une œuvre collective, ci-après les Travaux, dont le CLUSIR ROI est le seul titulaire exclusif des droits d'auteur. Dès lors, sauf mention expresse et contraire figurant de manière apparente aux Travaux, décidée par le CLUSIR ROI, de soumettre lesdits Travaux à un autre régime tel que notamment une licence d'attribution et de partage, aucune reproduction ni publication, représentation, utilisation publique des Travaux ne peut être faite sans l'accord préalable, exprès et écrit du CLUSIR ROI. Si nécessaire, le membre s'engage à première demande du CLUSIR ROI et sans délais, à régulariser formellement cette situation par la conclusion de tout acte juridique confirmant ou réitérant cette situation au titre des Travaux. Cette acceptation n'entraîne pas renonciation au bénéfice du droit moral du membre dès lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur,

et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés. Les dispositions énoncées au paragraphe précédent peuvent faire l'objet d'une convention spéciale et dérogatoire aux règles de propriété intellectuelle ci-avant posées, conclue entre un membre et le CLUSIR ROI dans l'intérêt du CLUSIR ROI tel que par exemple et notamment, l'apport d'un travail préexistant dont le membre est titulaire exclusif des droits à un groupe de travail du CLUSIR.

Le sort du travail préexistant et des Travaux qui en résulteraient sera régi par la convention spéciale et dérogatoire.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des membres seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur (RGPD). Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli, d'un droit d'opposition et de retrait de son consentement, d'un droit à limitation des traitements, et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles.

Chaque membre est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en cas de contestation.

Les droits des Utilisateurs rappelés ci-dessus s'exercent en écrivant à l'adresse suivante : contact@clusir-roi.org

Dans un souci de confidentialité et de protection des Données à Caractère Personnel, le CLUSIR ROI doit s'assurer de l'identité de la personne avant de répondre à une telle demande. Le membre concerné devra ainsi s'identifier en présentant une copie de pièce d'identité.

ARTICLE 9 – REVISION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les révisions ne peuvent intervenir que sur proposition du bureau et sont présentées en Assemblée Générale.

Fait à Saint-Denis de la Réunion le 28 Mars 2024

Signatures des membres du bureau

Secrétaire

Jean Didier ELISABETH



Trésorier

Tahiry RAZAFINDRALAMBO



Président

Vincent CARPIER

